

Autoroute : peut-on être verbalisé pour une panne d'essence ou de batterie ?

Par Rémy Josseaume

Publié le 11/08/2026 à 10h28, mis à jour le 11/08/2026 à 18h32

 [Ajouter Le Figaro à vos sources préférées](#)

Automobile

Écouter l'article 1 min 5 s



L'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence pour une panne d'essence ou de batterie est susceptible d'être sanctionné.

Papichev Aleksandr / aapsky - stock.adobe.com

La bande d'arrêt d'urgence (BAU) n'est pas prévue pour l'immobilisation des véhicules en panne d'essence ou de panne de batterie.

Sur le réseau autoroutier, le conducteur peut être verbalisé si son véhicule se trouve immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) pour une panne d'énergie, que ce soit un défaut de carburant ou d'électricité.

Le Code de la route sanctionne en effet l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule gênant ou dangereux en particulier lorsqu'il est situé sur la bande d'arrêt d'urgence.

Il a été jugé de longue date par la Cour de cassation que la panne d'essence du véhicule ne justifie pas un stationnement gênant sur la bande d'arrêt d'urgence. Depuis l'apparition des voitures électriques, la panne de batterie entre dans ce cas de figure.

La panne d'essence ou de batterie n'est pas un cas de force majeure puisque « tout conducteur est à même de prévoir et de prévenir une telle circonstance ».

Selon les circonstances, le conducteur peut être verbalisé d'une amende pour stationnement sur BAU (35 euros) ou même pour un stationnement dangereux (135 euros et 3 points sur le permis).

En tout état de cause, et en cas de panne, le conducteur doit également, sous peine de sanction, faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de son véhicule de l'autoroute.